



14ème législature

Question N° : 11592	De Mme Véronique Besse (Non inscrit - Vendée)	Question écrite
Ministère interrogé > Agriculture, agroalimentaire et forêt		Ministère attributaire > Agriculture, agroalimentaire et forêt
Rubrique > agriculture	Tête d'analyse > salariés agricoles	Analyse > main-d'oeuvre. coût.
Question publiée au JO le : 27/11/2012 Réponse publiée au JO le : 25/12/2012 page : 7837		

Texte de la question

Mme Véronique Besse attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt sur la compétitivité du secteur agricole. L'article 60 du projet de loi de finances pour 2013, qui envisage de baisser le plafond de l'exonération à 1,5 SMIC, avec une dégressivité dès 1,25 SMIC et d'exclure de l'exonération la cotisation d'accidents du travail et maladies professionnelles, pénalisera lourdement les employeurs agricoles. Or ceux-ci, déjà fragilisés par le coût du travail et la crise économique, doivent aussi faire face au sein même de l'Union européenne, à la concurrence dite « libre et non faussée » de certains pays qui n'imposent aucun minimum salarial. Le rôle dominant de la France dans l'agriculture européenne doit être défendu. Les emplois du secteur agricole doivent être préservés. En conséquence, elle lui demande de bien vouloir maintenir la mesure TO-DE telle qu'elle est applicable actuellement.

Texte de la réponse

L'agriculture est soumise, à l'échelle européenne et internationale, à des écarts de coûts de production, tenant notamment au coût de la main d'oeuvre. Les filières fruits et légumes, pour lesquelles le coût de la main d'oeuvre représente une part élevée des charges et un facteur important de compétitivité, sont particulièrement exposées. L'allègement du coût du travail en agriculture constitue un objectif prioritaire du ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt. C'est pour cela que la dotation au titre de l'exonération de charges patronales pour l'embauche de travailleurs occasionnels et demandeurs d'emploi (TO-DE) du secteur agricole et des contrats vendanges est maintenue au même niveau qu'en 2012, soit un engagement à hauteur de 506,8 millions d'euros. Cela représente un effort financier important dans le contexte actuel, principalement au profit des filières spécialisées fruits et légumes, et viticulture, qui recourent le plus à ces travailleurs au moment des récoltes ou des vendanges. La réforme du dispositif TO-DE prévue par l'article 60 du projet de loi de finances pour 2013 vise à responsabiliser davantage les employeurs agricoles vis-à-vis d'une population de salariés particulièrement exposée aux accidents du travail et à concentrer la réduction du coût de l'emploi saisonnier sur les bas salaires. Dans les filières fruits et légumes 89 % des contrats sont rémunérés sous le seuil de 1,25 SMIC (salaire minimum de croissance) ; 76 % des contrats de la viticulture sont dans ce cas. Ces contrats bénéficieront du coefficient maximum d'exonération. Par ailleurs, cet allègement de charges sociales pourra se cumuler avec le crédit d'impôt compétitivité et emploi que vient d'annoncer le Premier ministre équivalent à 6 % des salaires inférieurs à 2,5 SMIC.